

Séance du 14 octobre 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 32 | 29 |

Date de la convocation : 08.10.2024

Date d'affichage : 08.10.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur Jlassi, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2024-72

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.100-2 du code du sport,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-et-Marne relative à l'attribution, pour l'année 2023/2024 d'une subvention d'un montant de 26 763 €, en faveur de la commune de Lieusaint, pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges,

CONSIDERANT que cette aide est conditionnée à la signature d'une convention entre les deux parties,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 763 € relative à la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges, soit pour chaque collègue :

- La Pyramide : 13 497 €,
- Saint-Louis : 13 266 €.

Le maire :

➤ *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance



Nadine HULLIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024

Le Maire,



Michel BISSON